



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE
Septfontaines

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.6

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © - DGFiP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégau d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégau d'activités de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- NF : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

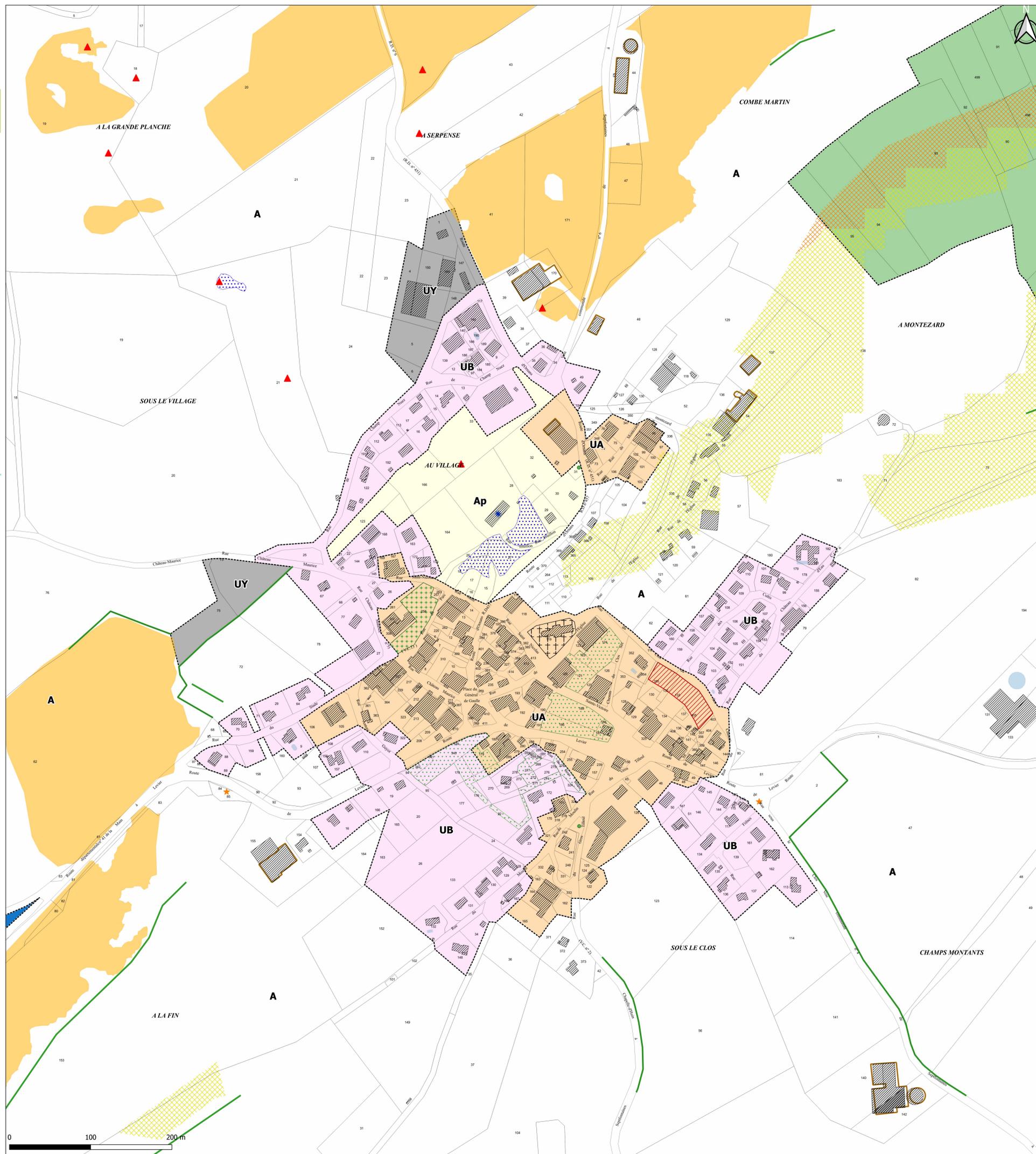
Risques mouvement de terrain

source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Glissement terrain**
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa moyen
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa fort
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa très fort
- Risque affaissement et effondrement**
 - Aléa fort
- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques
- Risques Forêt**
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
- Risques inondation**
 - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques repris au titre des articles :

- L.151-19**
 - Elément ponctuel du bâti ou du paysage
 - Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
 - Elément surfacique du paysage à protéger
 - Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23**
 - Patrimoine paysager à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
 - Zones humides avérées
 - Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
 - Alignement d'arbres
 - Haies à préserver ou à créer
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - Pelouses sèches
 - Dalles rocheuses



Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée à créer (L151-38)
- Emplacement réservé

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE
SEPTFONTAINES

Élaboration prescrite le 04/06/2018
Dossier arrêté le 15/07/2024
PLUi approuvé le 07/04/2025

Ensemble de la commune au 1/7000 ème

Pièce n°4.3.6

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © IGGIP

Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 - UAa : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
 - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
 - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
 - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
 - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
 - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
 - UES : Secteur de la zone UE qui concerne le site scolaire La Salle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
 - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUES** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYS** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N** : Zone naturelle
 - Nts : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
 - Nsdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
 - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
 - Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
 - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A** : Zone agricole
 - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
 - A1 à A3 : Secteurs de la zone A - STECAL
 - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques mouvement de terrain**
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain**
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa moyen
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa fort
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa très fort
 - Risques Forêt**
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
 - Risques inondation**
 - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

Elements paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

- L.151-19**
 - Élément ponctuel du bâti ou du paysage
 - Élément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
 - Élément surfacique du paysage à protéger
 - Éléments de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23**
 - Patrimoine paysager à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
 - Zones humides avérées
 - Milieux humides (sources : DREAL, EPAGE)
 - Alignement d'arbres
 - Haies à préserver ou à créer
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - Pelouses sèches
 - Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaires soumis au maintien des commerces existants au ré-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Emplacement réservé
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)
- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

